



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit est un organisme de formation professionnelle immatriculé le 16/10/2013 au tribunal de commerce de Créteil. Son siège social est situé au 1-rue du moutier- 94190 Villeneuve Saint Georges.

Définitions :

Dans les articles suivants il est convenu de désigner par :

Action de formation : actions mentionnées à l'article L.6323-6 du code du travail

B to B : Ensemble des activités commerciales nouées entre Animation 94 SAS Formation Conseil Audit et une Entreprise Cliente et dont le bénéficiaire est un salarié

B to C : Activité commerciale entre Animation 94 SAS Formation Conseil Audit et un « consommateur » bénéficiaire de l'Action de formation

Caisse des dépôts et consignations ou CDC : Etablissement chargé de la gestion de la Plateforme « moncompteformation » et de l'Espace professionnel

Compte Personnel de Formation ou CPF : Compte a remplacé le DIF et est alimenté en euros. Il permet à son titulaire de gérer ses droits à la formation et d'accéder à des formations qualifiantes ou certifiantes, ainsi que toutes les formations proposées sur le site www.moncompteformation.gouv.fr sont éligibles au CPF

CPF de Transition est une modalité particulière de mobilisation du CPF, il permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet professionnel.

Conditions Générales ou CG désigne les stipulations contractuelles communes s'appliquant aux Organismes de formation et aux Titulaires de comptes ou clients.

OPCO : Opérateurs de Compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formations. Ils assurent le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.

Stagiaire : Personne physique qui participe à une formation

Client : partenaire du centre de formation Animation 94 SAS Formation Conseil Audit (A94 SAS FCA)

Formation interentreprises (INTER) : Formation organisée par A94 SAS Formation Conseil Audit ouverte à plusieurs entreprises

Dans les locaux d'A94 SAS Formation Conseil Audit

Formation intraentreprise (INTRA) : Formation organisée par A94 SAS Formation Conseil Audit sur catalogue ou sur mesure réalisée dans des locaux du client : action de formation sur site du client pour et avec ses salariés

Formation courte : Formation d'une durée maximale de 40 heures.

Formation longue : Formation d'une durée de 41 heures à 1600 heures (formations diplômantes pouvant être programmées sur plusieurs exercices ;



Les formations peuvent aussi être réalisées en distanciel

Article 1 Objet

Le présent document, ci-après les Conditions Générales de Ventes (ou les « CGV »), s'applique à toutes les offres commerciales (formation, prestation, accompagnement) proposées par Animation 94 SAS Formation conseil Audit, et faisant l'objet d'une commande de la part du Client (clients B to B ou B to C), à savoir les Actions de Formation et quelque soit les modalités pédagogiques mobilisées

L'offre de services développée et proposée par Animation 94 sas Formation Conseil Audit est conforme :

A la **loi du 5 mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, puis le décret n°2014-935 du 20 août 2014, sont venus préciser le nouveau cadre juridique de la Formation ouverte et/ou à distance (Foad), inscrivant les formations sans face à face pédagogique dans le Code du travail.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance

Les Formations consistent en des formations présentiels

Article 2 Opposabilité des CGV

Les CGV sont mises à la disposition du Client sur le site internet d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit (www.animation94sas/)

Les CGV sont opposables au Client qui reconnaît en avoir eu connaissance et les accepter avant de passer commande.

La validation de la commande, par sa confirmation, vaut adhésion par le Client aux CGV en vigueur au jour de la commande, dont la conservation et la reproduction sont assurées par le vendeur professionnel conformément à l'article 1127-2 du Code civil en cas de commande électronique.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leurs éventuelles annexes visées dans la commande.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, le devis signé (fax, transmission électronique, courrier).

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par Animation 94 SAS Formation Conseil Audit lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier sans préavis les présentes CGV. Les nouvelles CGV entreront en vigueur et se substitueront aux précédentes dès leur communication au Client par quelque moyen que ce soit (mise en ligne sur le site www.animation94.fr/sas/, mail adressé au Client, etc...).

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de commande d'une Formation, et ce, quelle que soit l'antériorité des relations entre Animation 94 SAS Formation Conseil Audit et le Client.



Le fait qu'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses ou conditions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Par ailleurs, si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est définitivement reconnue nulle ou non avenue par une juridiction compétente, les autres clauses demeureront valides. La version applicable la plus à jour est, sauf indication contraire au moment de la commande, celle disponible sur le site www.animation94.fr/sas/ à la date de la commande.

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes.

Article 3 Champ d'application des CGV

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les Actions de Formation ainsi que les prestations (TEF : Tsts en Français) dispensées par Animation 94 sas Formation Conseil Audit au profit des Clients.

Article 4 Présentation et Commande des Actions de formation

Le catalogue des formations en ligne est accessible sur le site Internet d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit (programme de formation, date, durées, modes de financement, tarifs, démarche pédagogique et d'inscription administrative) dans la page nos actions contact@animation94.fr

Il apparait également dans le catalogue dokéio et défi métiers, dont les liens apparaissent dans le site.

Avant toute commande d'une Action de Formation, le Client doit avoir attentivement étudié son contenu et ses caractéristiques afin de vérifier sa parfaite adéquation à ses besoins. Il reconnaît également avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur applicable aux clients (appelés également stagiaires dans les présentes CGV).

Les actions ne pourront être proposées aux candidats que dès lors qu'ils auront satisfaits aux critères de positionnement en fonction des diplômes proposés, lorsque ce positionnement est obligatoire.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV

La proposition commerciale est 6 mois pour toutes les actions quelque soit la nature et ou la durée et ou le client

Toute commande doit être passée selon les modalités proposées par Animation 94 SAS Formation Conseil Audit :

- Signature du devis et transmission par courrier simple postal ou mail. Dans ce cas la commande est réputée ferme et définitive une fois que le Client renvoie le devis signé.

- Signature du contrat ou convention simplifiée de formation pour les actions de formation en alternance pour lesquelles le devis n'est pas demandé par le Client et transmission du contrat ou convention simplifiée de formation par courrier postal ou mail. Dans ce cas la commande est réputée ferme et définitive à la signature du contrat ou convention
- Concernant l'achat de formation via un financement CPF, dans le cadre de la réforme liée à la loi 2018, l'utilisateur (stagiaire) se connecte via l'application mon compte formation aux formations qu'il souhaite intégrer, il choisit l'organisme de formation qui propose la formation de son choix en fonction de ses critères, il accepte les CGU du centre et s'inscrit à une session de formation, il mobilise ses droits formations et règle le reste à payer éventuel, selon les modalités prévues aux CGU.
- Dans le cadre d'une demande de CPF de transition (dans le cadre d'un projet de transition professionnelle), l'utilisateur devra télécharger un dossier auprès de l'association Transitions Pro de sa région, le remplir, le faire remplir par son employeur et le centre de formation choisi, et le déposer au moins 2 mois avant le début de la formation pour les dossiers CDD, 3 mois pour les dossiers CDI.
- Le dossier sera étudié par la commission paritaire qui devra se prononcer, la formation ne sera assurée qu'à réception par l'utilisateur du document d'accord par transitions Pro.
- Pour un particulier qui désire auto financer une action, un devis sera adressé à l'utilisateur sur simple demande, et à réception du devis signé, engageant le financement et l'accord du particulier (demandeur d'emploi, salarié...), un contrat de formation lui sera adressé, co signé par lui et le centre de formation.
- Dans le cadre de l'alternance (Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020), le coût pédagogique est pris en charge par les OPCO et par les collectivités et le CNFPT, aucune participation financière ne peut et ne sera demandée aux alternants.

Pour chaque commande quelque soit la forme de passation, Animation 94 SAS Formation Conseil Audit adresse en deux exemplaires signés du Contrat ou Convention de Formation dont un exemplaire doit être impérativement être retourné à Animation 94 SAS Formation Conseil Audit par le Client revêtu de sa signature et la mention « bon pour accord » conformément à l'article L 6353-2 du Code du Travail et de la circulaire de la DGEFP n°2011-26 du 15 novembre 2011.

La signature du devis et/ou du contrat de formation ou convention de formation professionnelle (IL FAUDRA VOIR POUR L'APPRENTISSAGE) implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans aucune réserve du Client aux présentes CGV.

Dans tous les cas, Animation 94 SAS Formation Conseil Audit se réserve le droit :

- De refuser la participation du Client à l'action de Formation si le Client n'a pas respecté les CGV, ni réglé à Animation 94 SAS Formation Conseil Audit les sommes dues selon les modalités définies au devis ou convention ou contrat de formation professionnelle
- De refuser toute commande de la part d'un Client pour un motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige d'une commande antérieure quelqu'en soit le sujet.

Article 5 Inscription aux formations

L'identité et l'adresse mail du Client doivent être précisées par le Client à Animation 94 SAS Formation Conseil Audit au moment de la commande.

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit se réserve le droit :

- De refuser un Participant pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment un Participant dont le comportement aurait gêné le déroulement d'une formation précédente ou avec il existerait un litige ou qui n'aurait pas respecté le règlement intérieur applicable aux stagiaires
- De refuser un Participant dont l'identité et l'adresse mail n'auraient pas été complètement et exactement renseignées à l'occasion de son inscription
- De refuser un Client, dans le cas où le Client ou OPCO ou Tiers Financeur passerait une commande auprès d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit sans avoir procédé au paiement de la commande conformément aux conditions financières, ou pour les actions :
 - CPF de transition
 - Formation en alternance

De refuser un candidat si celui-ci, dans le cadre d'actions réglementées (DEAES : Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, Titre professionnel employé familial, titre professionnel Assistant Maternel Garde d'Enfants, titre professionnel Assistant de vie Dépendance), n'a pas satisfait aux pré requis (test écrit et entretien de motivation, chaque épreuve est indivisible et doit être à la moyenne pour pouvoir intégrer la formation) ou toute autre évaluation définie par le certificateur qui viendrait modifier les modalités actuelles

En l'absence des CERFA ou acceptation de la prise en charge financière qui doit être adressé-e au plus tard 6 semaines avant la date prévisionnelle de démarrage

Article 6 Documents contractuels

A94 SAS Formation Conseil Audit adresse au Client, un contrat ou une convention simplifiée de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais (et au maximum 6 semaines avant le démarrage de la formation) à A94 SAS Formation Conseil Audit un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Dans le cas du CPF ou du CPF de transition, A94 SAS Formation Conseil Audit se conformera aux obligations du financeur et recevra les notifications et contrats de prestation de ceux-ci.

En fonction de l'Action de formation (dispositif, durée, nature, objet) les documents contractuels (précisés dans chaque contrat ou convention de formation professionnelle) varient :

Au dernier jour du mois de formation, A94 SAS Formation Conseil Audit adresse au Client une attestation de présence.

Pour les formations courtes, une facture de la formation est adressée à l'issue de la formation, l'attestation de présence, l'attestation de fin de formation, l'attestation de compétences.

Pour les formations longues, une facture trimestrielle ou mensuelle (selon les modes de financement prévus dans la convention de formation)

Article 7 Conditions financières

Tous nos prix sont indiqués en euros et TTC, A94 SAS Formation Conseil Audit n'est pas assujetti à la TVA. Les formations selon les financements sont payées à l'heure réalisée, ou à la journée ou au forfait selon les conventions.

Les factures sont payables, à l'ordre d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit. Les factures sont payables en euros, à 30 jours à réception de facture. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, Animation 94 SAS Formation Conseil Audit se réserve la faculté de procéder à des recours :

Doit :

30 jours après la facturation : une première relance par mail est adressée au client ou financeur privé

60 jours après la facturation, une deuxième relance est adressée par courrier simple et mail

90 jours après la facturation, une troisième relance est adressée par courrier recommandé

120 jours après la facturation, une mise en demeure est adressée en courrier recommandé avec accusé de réception, avec mention d'engagement d'une action en contentieux

180 jours après la facturation, un huissier est mandaté, et une injonction de payer auprès du tribunal pour les montants supérieurs à 5000 euros et factures non réglées au-delà de 6 mois après la facturation

En fonction de la nature de l'Action de Formation et des modalités de prise en charge ou pas par un tiers autre que le Client pour tout ou partie du prix accepté à la signature du Devis ou Contrat ou Convention de formation professionnelle, les conditions financières varient :

7.1 Conditions financières des relevant du plan de développement des compétences (Article L 6321- CT loi Avenir professionnel du 05 Septembre 2018)

Action de formation : une proposition commerciale et financière (devis) est préalablement établie et adressée au Client pour des actions courtes.

Un acompte de 30 % doit être versé par le Client à la signature du devis. Le solde est à régler à réception de la facture.

Pour le CPF, les conditions sont les mêmes (dans les modalités et le taux d'acompte) , la facturation est adressée sur l'espace professionnel

<http://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive>.

Le règlement du solde s'effectue après exécution de la prestation.

7.2 Conditions financières des Formations Longues : Une fois les dispositions de l'article 4 des CGV respectées, il est prévu :

Les frais de l'action de formation seront à régler dans un délai de 30 jours maximum à réception de la facture mensuelle ou trimestrielle selon les modalités portées et acceptées par le Client à la signature de la Convention ou Contrat de Formation

7.3 Règlement par un TIERS OPCO

En cas de règlement de la formation par l'Organisme Paritaire de Compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Animation 94 SAS Formation Conseil Audit une copie de l'accord de prise en charge ou CERFA ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.
- En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si Animation 94 SAS Formation Conseil Audit n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, le Client sera facturé systématiquement de l'intégralité du coût de la formation. Animation 94 SAS Formation Conseil Audit à titre d'indemnité forfaitaire.

8 Conditions d'annulation/remplacement/report de la formation hors délai de rétractation

8-1 Conditions de rétractation

Conformément à l'article L6356-5 du Code du travail, dans un délai de dix jours à compter de la signature du contrat ou convention ou devis pour certaines actions ou prestations, le client peut se rétracter par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Pour exercer de droit de rétractation, le Client doit notifier dans son courrier recommandé AR, à Animation 94 SAS Formation Conseil Audit les éléments suivants :

- Ses nom prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, son adresse mail
- L'intitulé de la formation, le numéro du devis et/ou contrat ou convention de formation professionnelle
- Les dates prévues de l'action de formation ou prestation

En cas de rétractation de la part du Client dans le délai de 10 jours conformément à la législation, Animation 94 SAS Formation Conseil Audit remboursera l'intégralité des sommes versées par le Client à l'exclusion des frais de sélection ou positionnement prévus pour les formations diplômantes dans un délai de quinze jours calendaires à partir de la réception du Courrier AR. Le remboursement se fera suivant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, néanmoins en cas de règlement par chèque celui-ci sera restitué au client uniquement en mains propres

Dans le cas des actions en alternance, celles-ci sont facturées trimestriellement.

8-2 Conditions d'annulation :

. Pour toute annulation par le client, hors cas de rétractation (article 8-1), hors cas de force majeure* et hors dispositions particulières stipulées dans le contrat ou convention de formation professionnelle le client devra régler à Animation 94 SAS Formation Conseil Audit :

8-2-1 Pour les formations courtes :

30 % du prix convenu si l'annulation intervient moins de 20 jours calendaires avant le démarrage de l'action de formation

50 % du prix convenu si l'annulation intervient moins de 20 jours calendaires avant le démarrage de l'action de formation

100 % du prix convenu si l'annulation intervient moins de 5 jours calendaires avant le démarrage de l'action de formation

8-2-2 Pour les formations « longues »

30 % du coût total de la formation si l'annulation intervient à l'issue du délai de rétractation et avant le démarrage de l'action de formation, sauf dans le cas des actions en alternances payables au trimestre.



8-3 Conditions d'annulation et de report

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler une action de formation au plus tard 7 jours calendaires avant la date de démarrage prévue, pour les formations courtes, et au plus tard un mois et demi avant la date prévue pour les formations longues, si le nombre de participants est estimé insuffisant pour que les conditions pédagogiques. Tous les frais préalablement réglés par le client seront alors entièrement remboursés ou, à la demande du Client, un avoir lui sera remis.

Animation 94 Formation Conseil Audit se réserve le droit de reporter une action de formation, de modifier le lieu d'exécution initialement prévu, les modalités (possibilité de proposer des actions mixtes : présentielles, distancielles, de favoriser le distanciel ou de remplacer le distanciel en cas de pandémie) le contenu de son programme ou les intervenants, en respectant la même qualité pédagogique de l'action de formation initiale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

8-4 Remplacement d'un participant

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit permet au Client de pouvoir remplacer un participant initialement prévu sur une action de formation en présentiel, ou distanciel sans frais supplémentaires jusqu'à 48 heures ouvrés avant l'ouverture de l'action de formation. Toute demande de remplacement devra être faite par écrit par le Client qui devra indiquer le Nom de la personne à remplacer, ainsi que le Nom du remplaçant et si besoin son poste et qualification dans l'entreprise cliente.

9 - Responsabilités / Indemnités

9-1 Responsabilité du Client

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de l'Action de Formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice d'Animation 94 SAS Formation Conseil audit. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré Animation 94 SAS Formation Conseil Audit pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le Client et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte qu'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Le Client s'engage à fournir à Animation 94 SAS Formation Conseil Audit toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution des Actions de Formations et prestations.

Le Client ou le Participant est seul responsable tant du choix des modules commandés, que de l'usage et des interprétations qu'il en fait, des résultats qu'il obtient, des conseils et actes qu'il en déduit et/ou émet. En aucun cas le contenu des Formations objets des présentes n'a vocation à remplacer ou se substituer à la consultation d'un conseil.

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit spécifie dans ses programmes le niveau initial (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans les meilleures conditions. Il appartient au Client de s'assurer qu'il satisfait bien les prérequis indiqués sur le programme de formation correspondant. Animation 94 SAS Formation Conseil Audit ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial du Client.

9-2 Limitation de responsabilité d' Animation 94 SAS Formation Conseil Audit

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit s'engage à apporter tout le soin nécessaire dans la préparation et à la réalisation des Formations qu'il propose, à se conformer aux règles de l'art ainsi qu'à la réglementation applicable.

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit s'efforce de mettre à jour ses Formations de manière régulière

La responsabilité d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) de formation par le Client ou toute cause étrangère à Animation 94 SAS Formation Conseil Audit

Il est expressément convenu que, s'agissant de missions de formation, les obligations supportées par Animation 94 SAS Formation Conseil Audit ont la nature d'obligations de moyens.

De manière générale, la responsabilité d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et Animation 94 SAS Formation Conseil Audit ne saurait être tenue pour responsable de dommages qui ne résulteraient pas de manière directe d'un manquement de sa part dans l'exécution de ses obligations.

La responsabilité d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit envers le Client est par ailleurs limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause plafonnée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.

En aucun cas, la responsabilité d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

10 Force majeure

Les obligations de Animation 94 SAS Formation Conseil Audit seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dérogée, en cas de survenance d'événements échappant à son contrôle tels que par exemple les événements suivants : arrêt de travail, grève ou conflit social, décision des autorités, panne d'électricité, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, émeutes, guerres, épidémies, force majeure ou cas fortuits retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, toute circonstance indépendante de la volonté de Animation 94 SAS Formation Conseil Audit intervenant après la commande du Client, et en empêchant l'exécution de ses obligations dans les conditions normales.



11- Propriété intellectuelle

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit est seul titulaire des droits intellectuels des Actions de Formation proposées et dispensées par ses soins

A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, digitale...) utilisés par Animation 94 SAS Formation Conseil Audit pour dispenser et assurer les actions de formation, demeurent la propriété exclusive d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit

A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme dédiée d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés

En tout état de cause, Animation 94 SAS Formation Conseil Audit demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations au bénéfice du Client.

L'ensemble des Formations et supports de Formation réalisés par Animation 94 SAS Formation Conseil Audit étant protégé par des droits de propriété intellectuelle, il est réservé au seul usage personnel du Client et il n'a pas vocation à être diffusé ou réutilisé, en totalité ou en partie.

Le Client s'engage à ne porter en aucun cas atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Animation 94 SAS Formation Conseil Audit sur ses Formations ou encore aux éléments distinctifs de Animation 94 SAS Formation Conseil Audit. À ce titre, afin de respecter les droits intellectuels de Animation 94 SAS Formation Conseil Audit, il est rappelé au Client qu'il est strictement interdit de modifier ou supprimer la mention de copyright au profit de Animation 94 SAS Formation Conseil Audit figurant sur les supports de Formation de Animation 94 SAS Formation Conseil Audit qu'il sera amené à recevoir ou à consulter.

12-Confidentialité



Animation 94 SAS Formation Conseil Audit s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte sur toutes les informations qu'elle sera amenée à recevoir du Client dans le cadre de la réalisation des Formations.

En conséquence, et sauf dans le cadre de son obligation de reddition de compte auprès des organismes agréés (ex : OPCO), et dans le cadre de l'établissement du Bilan annuel pédagogique et financier, Animation 94 SAS Formation Conseil Audit s'engage à les utiliser dans le respect de sa charte de protection des données personnelles.

Animation 94 SAS Formation Conseil Audit se réserve en outre la possibilité de réutiliser les données collectées auprès des Clients, et en particulier les résultats des tests, à des fins uniquement statistiques et sous la condition que ces données aient été anonymisées.

Par ailleurs, et de manière générale, les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de leurs relations.

12- Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Animation 94 SAS Formation Conseil Audit en application et dans l'exécution des actions de formation pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Cette loi a été ensuite amendée par le décret du 30 Mai 2019 qui achève la mise en conformité du cadre juridique national au RGPD et s'est inscrite dans la nouvelle loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 modifiant la loi Informatique et Libertés, afin de mettre en conformité le droit National avec le Cadre Juridique Européen. Le droit d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que l'utilisation ou non de ses données personnelles sont strictement appliqués par Animation 94 SAS Formation Conseil Audit, conformément à la loi 2018.

13-Renonciation

Le fait, pour Animation 94 SAS Formation Conseil Audit de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

14-Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles.



15-Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Animation 94 SAS Formation Conseil Audit et ses Clients.

16 Contestation et litiges

En application de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, codifiée sous le titre 1^{er} du livre IV intitulé « Médiation » du Code de la Consommation, tout client ayant la qualité de consommateur dispose du droit de recourir à la médiation, pour régler par voie amiable le litige l'opposant à un professionnel.

En cas de différend relatif à une action de formation, le Client s'engage à s'adresser en premier lieu au service Développement Qualité d'Animation 94 SAS Formation Conseil Audit par courriel à l'adresse kpinault@animation94.fr ou par courrier postal à ANIMATION 94 SAS Formation Conseil Audit 1 rue du moutier, 94190 Villeneuve Saint Georges

Tout litige doit faire l'objet d'une tentative de conciliation ou accord à l'amiable, phase constitutive d'un préalable à toute action contentieuse, à l'exception du non recouvrement des factures émises par Animation 94 SAS Formation Conseil Audit, pour lequel Animation 94 SAS Formation Conseil Audit pourra saisir la juridiction compétente et sans préavis ni réclamation préalable.

Il est précisé qu'une médiation conduite par la médiatrice du groupe caisse des dépôts pourra être recherchée en vue d'une tentative de règlement amiable entre lesdites parties. Une saisine sur la base de pièces justificatives pourra être effectuée par les parties en ligne ; (<http://www.caissedesdepots.fr/mediation-de-la-consommation-du-groupe-caisse-des-depots>) ou par courrier postal (la médiatrice, Caisse des dépôts, 56 rue de Lille 75536 Paris).

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la première réclamation, par tout moyen permettant d'en déterminer la date, la Partie à l'initiative de la réclamation pourra saisir la juridiction compétente.

17-Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Animation 94 SAS Formation Conseil Audit à son siège social au 01, rue du Moutier 94190 Villeneuve St Georges.

Fait à Villeneuve Saint Georges,

Le 06/01/2021

Etablissement employeur

Mme Ballatore Pascale, Présidente



